

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.6/SR.122
15 septembre 1952
FRANCAIS
Original : ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le samedi 5 avril 1952, à 14 heures.

SOMMAIRE :

pages

- | | |
|---|----|
| 1. Adoption du rapport de la Commission au Conseil économique et social sur sa sixième session, (point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.6/L.87) | 4 |
| 2. Clôture de la session | 28 |

Fédération internationale des amies
de la jeune fille

Mme FIECHTER

Fédération internationale des femmes
de carrières libérales et commerciales

Mme HYMER
Mlle TOMLINSON

Fédération internationale des femmes
diplômées des universités

Mme FIECHTER
Mme WIBLE-GAILLARD

Ligue internationale des droits de
l'homme

Mme BAER

Ligue internationale des femmes pour la
paix et la liberté

Mme IAER

Pax Romana

Mlle ARCHINARD

Union internationale des ligues
féminines catholiques

Mlle PEARSON

Registre

Alliance internationale sociale et
politique Ste Jeanne d'Arc

Mlle BARRY

Internationale de la Porte ouverte

Mme BAER

Union mondiale des femmes rurales

Mlle KLEYN

Secrétariat :

Mme Tenison-Woods

Représentante du Secrétaire
général

Mme Grinberg-Vinaver

Secrétaire de la Commission

de l'Union soviétique relative à la représentation de la Chine auprès de la Commission, car il s'agit là d'une question extrêmement importante.

Mlle KALINOWSKA (Pologne) fait observer qu'il est d'usage dans les Commissions techniques du Conseil économique et social de tenir compte du désir exprimé par une délégation lorsque celle-ci demande qu'une observation soit insérée dans le rapport.

La PRÉSIDENTE remarque qu'il est tout à fait normal de demander l'insertion d'une déclaration dans les comptes rendus analytiques des séances, mais non dans le rapport, qui doit rester un document très bref, n'exposant que les grandes lignes des débats. Or, pour quiconque connaît un peu la façon dont se déroulent les débats au sein de l'Organisation des Nations Unies, il est facile, en lisant le paragraphe 4 du rapport, de se faire une idée exacte de ce qui s'est passé à la 101ème séance.

La Présidente invite la Commission à se prononcer sur l'amendement au paragraphe 4 du chapitre I présenté par la représentante de l'Union soviétique. Il est bien entendu que la décision qui interviendra aura une valeur générale pour l'ensemble du rapport.

Par 12 voix contre 3, avec 1 abstention, l'amendement de l'Union soviétique est rejeté.

La PRÉSIDENTE demande au rapporteur de présenter le projet de rapport.

La Begum Fida HASSAN (Pakistan), Rapporteur, se réjouit que la Commission ait heureusement mené à bien les travaux prévus pour la session. Il aurait été extrêmement regrettable qu'elle n'ait pas abouti à un tel résultat, étant donné qu'un grand nombre de ses membres ont dû quitter leur famille et faire un long voyage pour participer à la session. Lorsque la Commission l'a désignée comme rapporteur, elle a été tellement confuse qu'elle a oublié de remercier ses collègues de l'honneur qu'elles lui faisaient; elle se félicite donc de pouvoir maintenant réparer cette omission. Les débats de la session lui ont enseigné plus de choses qu'elle n'en aurait apprises si elle n'avait pas été nommée rapporteur, car elle a dû les écouter avec un soin tout particulier. Elle présume, aussi, qu'elle en a tiré beaucoup plus d'enseignements que celles de ses collègues qui ne participent pas, pour la première fois, à une session de la Commission, comme c'est son cas; mais elle est certaine que toutes ont tiré un grand profit des délibérations. C'est pour elle un grand honneur de présenter le projet de rapport qui, elle en est sûre, rencontrera l'agrément de la Commission; elle propose que la Commission examine le rapport chapitre par chapitre.

aux comptes rendus. Pour que ceux-ci aient un caractère inattaquable, ils sont communiqués sous forme provisoire aux diverses délégations, qui sont invitées à faire connaître dans un certain délai les rectifications qu'elles désirent faire insérer dans le compte rendu définitif. Aucune rectification sur cette question n'étant parvenue au Secrétariat dans le délai prescrit, on a considéré que le compte rendu de cette séance donnait satisfaction aux délégations intéressées.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) attacherait du prix à ce que la Commission remette à plus tard l'examen du chapitre II, de façon qu'elle puisse rédiger un texte à inclure dans ce chapitre.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) signale qu'il y a lieu de modifier, dans le texte anglais, les points c) et d) du deuxième alinéa du chapitre II qui doivent être ainsi conçus : c) "problems of older women workers", et d) "discrimination against women in the professions".

En l'absence d'autres observations, la PRESIDENTE propose d'adopter le chapitre II, étant bien entendu que la Commission y reviendra ultérieurement à seule fin d'examiner les amendements que la représentante de l'Union soviétique a l'intention de proposer.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre III - Droits politiques.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'insérer, après le troisième alinéa du chapitre III, l'alinéa suivant :

"Les représentantes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont signalé des insuffisances dans le mémorandum présenté par le Secrétariat, qui contient uniquement la liste des pays dans lesquels les femmes ont théoriquement les droits politiques et des pays où les femmes n'ont aucun droit politique, mais qui ne reflète pas la situation réelle, en ce qui concerne l'exercice des droits politiques par les femmes dans ce premier groupe de pays."

Le troisième alinéa traduit exactement les vues de la représentante des Etats-Unis; pour donner une idée exacte et objective des débats, le rapport devrait également indiquer l'opinion exprimée par Mme Popova et par la représentante de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

La PRESIDENTE fait observer qu'au troisième alinéa du chapitre III, il ne s'agit pas d'un simple voeu émis par une délégation, mais d'une proposition qui a

que le projet de rapport ne reproduisant pas les détails de la discussion, elles pourraient donner à ceux qui n'ont pas suivi les débats de la Commission ou qui n'ont pas lu les comptes rendus des séances, une idée inexacte de la position qu'elle a adoptée.

La PRESIDENTE regrette que la Commission n'ait pas clairement mesuré les conséquences de son vote sur l'amendement soviétique au paragraphe 4 du chapitre I du projet de rapport. Elle croyait en effet qu'il avait été bien entendu par ce vote que la Commission se conformerait à l'usage établi.

Mme FIGUEROA (Chili) pense que, dans le projet de rapport, il ne faudrait attribuer personnellement aux représentantes que les propositions formelles qu'il s'agisse de propositions originales ou d'amendements, et non pas de simples déclarations. C'est du moins ce qui a été décidé par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, lorsqu'elle a rédigé un rapport à sa sixième session. Il ne serait donc pas conforme à l'usage d'inclure dans le projet de rapport un alinéa du genre du troisième alinéa commençant par les mots "La représentante des Etats-Unis a exprimé le désir".

La PRESIDENTE remercie la représentante du Chili des précisions qu'elle vient de donner et qui confirment le bien-fondé de la décision prise par la Commission au début de la séance. Dans ces conditions, il convient donc de s'en tenir à cette décision. En tout état de cause, la Commission a déjà décidé de ne pas faire mention de la représentante des Etats-Unis au troisième alinéa.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) partage les vues de la représentante du Chili et de la Présidente. En effet, si l'on ne veut pas que le rapport soit entièrement remanié, et sensiblement amplifié, la Commission est tenue de suivre la méthode exposée par la représentante du Chili.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si l'on décide de n'attribuer individuellement aux représentantes que des propositions formelles, elle proposera d'insérer l'alinéa suivant, au lieu de celui qu'elle avait soumis auparavant :

"D'autres membres ont estimé que le document préparé par le Secrétariat, conformément aux instructions qu'il avait reçues, est insuffisant, parce qu'il contient uniquement la liste des pays où les femmes ont des droits politiques et des pays où les femmes n'ont aucun droit politique mais ne reflète pas la situation réelle en ce qui concerne l'exercice des droits politiques par les femmes dans ce premier groupe de pays".

De l'avis de la PRESIDENTE, la Commission peut décider d'insérer dans son rapport un texte proche de celui proposé par la représentante de l'Union soviétique,

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'ajouter dans la section du chapitre III traitant du point 3 c) de l'ordre du jour, la phrase suivante qui s'insérerait après la seconde phrase de l'alinéa commençant par "Plusieurs membres de la Commission" :

"La représentante de l'Union soviétique a signalé qu'il était absolument inadmissible, à son avis, de ne pas autoriser la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux délibérations sur ce sujet".

La PRESIDENTE fait observer que tous les détails relatifs à l'incident auquel fait allusion la représentante de l'Union soviétique ont été consignés dans le compte rendu de la séance en question¹⁾. Toutefois, si la Commission l'accepte, une référence à cet incident pourrait être faite dans une note de bas de page. Mais la Présidente demanderait alors que soit donnée, dans la même note, l'explication qu'elle a elle-même fournie au sujet de la participation de certaines organisations non gouvernementales à cette séance.

Autant que Mlle KALINOWSKA (Pologne) s'en souviennent, la représentante de l'Union soviétique a formellement proposé que la Commission autorise la représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes à participer aux débats. Donc, conformément à ce que la Présidente elle-même vient de déclarer il y a quelques instants, on ne peut refuser de faire droit à la requête de la représentante de l'Union soviétique, qui demande l'insertion de la phrase dont elle vient de donner lecture.

La PRESIDENTE rappelle que la représentante de l'Union soviétique n'a pas formulé de proposition expresse au début de la séance en question, mais qu'elle a élevé une protestation en fin de séance. C'est alors que la Présidente lui a expliqué que seules avaient été invitées à la séance tenue à huis clos par la Commission l'Organisation non gouvernementale qui avait soulevé la question, ainsi que les organisations non gouvernementales qui avaient manifesté le désir d'y assister. Dans ces conditions, on ne peut pas dire que la Commission ait pris une mesure discriminatoire à l'égard de l'une quelconque des organisations non gouvernementales.

Par 10 voix contre 3, avec 4 abstentions, il est décidé de ne pas ajouter au rapport, sous forme de note de bas de page, la phrase proposée par la représentante de l'Union soviétique.

1) E/CN.6/SR.118 A (partie de la 118ème séance tenue à huis clos)

Le chapitre IV, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre V - Condition de la femme en droit public.

Le chapitre V est adopté sans observation.

Chapitre VI - Condition de la femme en droit privé.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) signale que si la Commission a estimé qu'il fallait donner la priorité lors de sa prochaine session à la question de la condition de la femme en droit privé, ce n'est pas tant parce que bien des membres ont pensé que cette question était la plus importante et la plus urgente de celles qui figurent à son programme, mais parce qu'il a été impossible de l'examiner à la présente session. Elle propose donc de rédiger l'avant-dernière phrase du dernier paragraphe dans les termes suivants : "A la majorité, la Commission a décidé de donner à la question de la condition de la femme en droit privé première priorité lors de sa prochaine session"; les termes "a estimé que ... était la plus importante et la plus urgente de celles qui figurent à son programme et" étant supprimés.

Elle propose également d'ajouter à la fin du chapitre VI, après les termes "ainsi qu'une documentation analogue sur les droits de la femme en matière de biens" les mots "qui serait basée sur les réponses que les gouvernements doivent envoyer avant le 30 juin 1952", afin de rappeler aux gouvernements qu'ils doivent fournir des renseignements sur ce point.

Les suggestions de la représentante des Etats-Unis sont adoptées.

Le chapitre VI, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre VII - Accès de la femme aux études.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'insérer, après les mots : "quelques membres de la Commission ont estimé que, au quatrième alinéa de la section a) les mots suivants :

"la question de l'accès de la femme à l'éducation dans un pays donné dépendait du niveau de culture générale de ce pays et était étroitement liée à la question de l'égalité politique, économique et sociale de la femme. Elles étaient d'avis que ...".

Il en est ainsi décidé.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) déclare que la question de savoir de qui émane une proposition qu'une délégation a reprise à son compte ou de qui celle-ci a reçu ses instructions, ne saurait évidemment intéresser que l'auteur de la proposition. Comme la Présidente, elle croit que la Commission doit s'en tenir à l'usage établi.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'aucun article du règlement intérieur ne permet de rejeter la demande de la représentante de la Pologne.

Mlle LUTZ (Brésil) déclare partager, en l'occurrence, l'opinion de la représentante de la Pologne. Les organisations non gouvernementales facilitent grandement la tâche de la Commission et elle ne voit aucune raison qui empêcherait de faire état de cette assistance dans le rapport.

La PRESIDENTE est tout à fait d'avis qu'il convient de mentionner les organisations non gouvernementales toutes les fois qu'elles apportent leur collaboration à la Commission, mais elle ne croit pas possible d'indiquer dans le rapport l'origine d'un projet de résolution émanant d'une organisation non gouvernementale.

Mlle LUTZ (Brésil) précise qu'elle n'a pas voulu parler de l'insertion, dans le rapport, d'un texte de résolution proposé par une organisation non gouvernementale. Mais elle voudrait que soit signalée la part prise par certaines organisations non gouvernementales dans les débats de la Commission.

La PRESIDENTE rappelle que les comptes rendus des séances font dûment état du rôle joué par la FSM dans les débats de la Commission.

La Présidente mettra aux voix la question de savoir s'il faut indiquer dans le rapport que le projet de résolution repris par la représentante de la Pologne émanait de la FSM.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer que la représentante de la FSM a effectivement pris la parole au cours des débats et qu'elle a formulé les propositions reprises ensuite par la délégation polonaise; pour des raisons de pure forme, il lui a toutefois été impossible de présenter elle-même ces propositions. Il n'y a aucune raison de ne pas exposer, dans le rapport, les faits tels qu'ils sont.

Pour Mlle LUTZ (Brésil), qui fait d'ailleurs abstraction du cas dont la Commission s'occupe présentement, il conviendrait de se faire une règle, lorsqu'une

fait que le projet de résolution de la Pologne (E/CN.6/L.76) relatif à l'égalité de rémunération pour un travail égal a été déposé sur la demande de la représentante de la FSM. Elle ne maintiendra toutefois pas sa demande tendant à modifier dans ce sens le cinquième alinéa du chapitre VIII du rapport.

Mme POPCVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de remplacer, au deuxième alinéa du chapitre VIII, les mots "Toutefois, d'autres membres ont estimé ... de se soustraire à son application", par la phrase suivante :

"Certaines représentantes ont déclaré ne pouvoir approuver la Convention et la Recommandation sur l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptées par la Conférence internationale du Travail et qui, loin de faciliter la mise en oeuvre, dans tous les Etats, du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale, légalisent en fait les mesures discriminatoires prises à l'encontre des femmes en matière de salaire".

La PRESIDENTE fait observer que toute nouvelle addition ayant pour but d'exprimer avec plus de détails l'opinion d'une partie des membres détruirait l'objectivité du rapport et rendrait nécessaire, pour respecter l'équilibre, l'insertion de développements reflétant l'attitude des autres membres. Cela augmenterait considérablement la longueur du rapport. Elle rappelle que l'on trouve dans les comptes rendus analytiques les détails les plus complets sur toutes les opinions exprimées.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) relève qu'elle a fait plusieurs déclarations au sujet de l'égalité de rémunération pour un travail égal et qu'elle ne saurait accepter la façon dont celles-ci ont été présentées dans la phrase que la représentante de l'Union soviétique a proposé d'amender. Cet amendement, par contre, exprime fort exactement les opinions que certaines représentantes ont fait valoir au cours des débats.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la Présidente qui a tant insisté sur la nécessité d'assurer l'objectivité et l'équilibre du rapport a pour sa part manqué de traduire en acte ses principes.

Mlle KALINOWSKA (Pologne) attache une importance particulière à l'adoption de l'amendement présenté par l'Union soviétique, étant donné qu'il exprime fidèlement les critiques formulées dans le projet de résolution de la Pologne au sujet de la Convention et de la Recommandation adoptées par la Conférence internationale du Travail.

Mlle LUTZ (Brésil) appuie l'amendement des Etats-Unis d'Amérique.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'insérer un alinéa nouveau ainsi conçu entre le deuxième et le troisième alinéas du chapitre IX :

"Quelques membres de la Commission ont indiqué que l'examen de l'accès de la femme à la vie économique ne devrait pas se limiter à ces trois problèmes; que le travail à temps partiel était une forme déguisée du chômage dans un grand nombre de pays. Plusieurs représentantes ont manifesté leur mécontentement de voir que ce problème n'était pas pleinement mis en lumière".

Elle considère aussi que pour rendre compte objectivement des discussions, il faudra signaler que les représentantes de la FSM et de la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) ont donné des exemples concrets prouvant que dans de nombreux pays l'existence du travail à temps partiel est due au chômage.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) fait observer qu'il serait illogique de faire état dans le cas présent de ce qu'ont déclaré les représentantes d'organisations non gouvernementales étant donné qu'on ne le fait nulle part ailleurs dans le rapport. Elle ne peut souscrire à la plus grande partie de l'amendement de l'Union soviétique mais elle reconnaît l'intérêt de mentionner que certaines représentantes ont souligné que dans certains pays le travail à temps partiel est une forme déguisée du chômage.

La PRESIDENTE croit, elle aussi, intéressant de rappeler par une phrase que l'accès de la femme à la vie économique comporte beaucoup d'autres aspects.

Quant à une référence aux opinions de deux organisations non gouvernementales, elle estime au contraire que, par souci d'unité, il serait suffisant de mentionner, comme on le fait dans le projet de rapport, les organisations non gouvernementales qui se sont fait entendre.

La Présidente suggère donc que la première phrase de l'amendement de la représentante de l'Union soviétique soit insérée au commencement du troisième alinéa du chapitre IX, et que le membre de phrase :

"que le travail à temps partiel était une forme déguisée du chômage dans un grand nombre de pays",

soit inséré à un endroit à choisir dans le corps de cet alinéa. La question de la rédaction définitive pourrait peut-être laissée au Secrétariat, qui devrait également prendre en considération l'amendement des Etats-Unis.

Il en est ainsi décidé.

La PRÉSIDENTE remarque que s'il en est ainsi fait, le Rapport devra également mentionner les déclarations faites par les représentantes d'autres organisations non gouvernementales.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) partage l'avis de la Présidente. L'actuel projet de rapport est beaucoup plus bref que le rapport sur la cinquième session et, si la proposition de l'Union soviétique était adoptée, il serait nécessaire d'ajouter de nouvelles sections dans les chapitres antérieurs pour rendre compte des déclarations faites par les représentantes d'organisations non gouvernementales.

La PRÉSIDENTE fait observer qu'il a déjà été décidé de reproduire les opinions exposées sans nommer les représentantes qui sont intervenues. En adoptant la pratique contraire pour les organisations non gouvernementales, la Commission donnerait l'impression que ces organisations ont joué un rôle exagérément important dans ses travaux. Comme elle l'a déjà soulevé à plusieurs reprises, l'exposé des points de vue individuels se retrouvera toujours dans les comptes rendus de séance.

Mlle KALINOWSKA (Pologne) répond que les personnes qui s'intéressent aux travaux de la Commission liront non pas les comptes rendus de séance mais le rapport. Il ne faut pas craindre de donner de nombreux détails sur les organisations non gouvernementales. La FSM représente des millions de travailleurs, et puise donc ses informations aux meilleures sources. La Commission ne doit pas craindre non plus de créer un précédent : en effet, comme Mlle Kalinowska vient de le montrer, il existe dans le rapport sur la cinquième session un exposé des vues de la FSM.

La PRÉSIDENTE persiste à croire que, par souci d'équilibre entre tous les éléments du rapport, il convient de ne pas donner aux opinions exprimées par les organisations non gouvernementales plus de place qu'à celles qui ont été exposées par les membres de la Commission.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) manifeste le souci de voir le rapport rendre objectivement compte des opinions exprimées pendant les débats de la Commission. Y a-t-il une raison valable de ne pas mentionner brièvement l'avis de la représentante d'une organisation aussi vaste que la FSM ? Elle est sûre que les rapports de la Commission sont consultés par de nombreux lecteurs. Des comptes rendus vagues et imprécis des travaux de la Commission ne peuvent assurément pas être considérés comme adéquats. Mme Novikova ne voit pas

Mme GRINBERG-VINAVER indique qu'à la fin du premier alinéa, il convient de lire : "870 dollars" au lieu de "840 dollars".

En réponse à Mme TAFET (Liban), la PRESIDENTE indique que, faute d'informations précises, la Commission ne peut pas affirmer que les travaux de traduction de la brochure sur l'éducation politique des femmes seront réduits de moitié du fait qu'ils ne porteront que sur la première partie.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le chapitre XII est adopté.

Chapitre XIII - Rapport de la Commission interaméricaine des femmes.

Mlle LUTZ (Brésil) propose de supprimer les mots "en Amérique latine", à la fin du chapitre XIII, parce que la Commission interaméricaine des femmes s'occupe d'affaires intéressant l'Amérique tout entière et contribue, croit-elle, à généraliser l'exercice des droits de la femme dans le monde entier.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) appuie pleinement la représentante du Brésil.

La proposition du Brésil est adoptée.

Mme NOVIKOVA (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la première phrase du chapitre XIII est inexacte parce que la Commission n'a pas réellement "examiné" le rapport de la Commission interaméricaine des femmes.

La PRESIDENTE, se ralliant à cette opinion, propose de remplacer les mots "a examiné" par les mots "a été saisie".

Il en est ainsi décidé.

Par 10 voix contre zéro, avec trois abstentions, le chapitre XIII ainsi amendé est adopté.

Chapitre XIV - Communications concernant la condition de la femme.

Le chapitre XIV est adopté.

Chapitre XV - Programme de travail futur.

Mme GRINBERG-VINAVER signale diverses erreurs matérielles dans le tableau de la page 45/46 du projet de rapport qui seront rectifiées.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose l'insertion du paragraphe suivant entre le quatrième et le cinquième alinéas du chapitre XV :

de l'Union soviétique reproduit plus fidèlement que celui de la Présidente ce qui a été dit effectivement au cours des débats; il exprime l'opinion de plusieurs représentantes, et non pas seulement sa propre opinion.

La PRESIDENTE déclare qu'il est possible de présenter ce point de vue comme l'expression de l'opinion d'une délégation, mais non comme émanant de la Commission dans son ensemble.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) dit qu'il faudrait remplacer les mots "ont montré par des exemples précis que" par les mots "ont émis l'opinion que", dans le texte proposé par la représentante de l'Union soviétique.

La PRESIDENTE déclare que cette critique étant d'un caractère grave, il conviendrait de préciser qu'elle a été faite par une petite minorité de délégations en remplaçant "Certains" par les mots "un petit nombre de".

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte cette modification.

La PRESIDENTE demande à la représentante de l'URSS si elle estime, réellement, que la Commission n'a jamais fait aucune recommandation tendant à éliminer la discrimination entre les hommes et les femmes dans ces domaines.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie la Présidente d'avoir posé la question en termes aussi simples et aussi francs. Elle y répond affirmativement, en toute sincérité, et avec un sérieux complet. La Commission a l'habitude de s'expliquer franchement, c'est pourquoi Mme Popova a estimé de son devoir de présenter son amendement.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) demande si, dans l'amendement de l'Union soviétique, les mots "parce que" ne pourraient pas être remplacés par les mots "en déclarant que", étant donné que la majorité des membres de la Commission ne s'associent pas à la critique formulée par la délégation de l'Union soviétique.

La PRESIDENTE émet la suggestion qu'il faudra mentionner également le point de vue de la majorité.

Mlle LUTZ (Brésil) fait observer que les représentantes qui ont le plus ouvertement critiqué l'oeuvre de la Commission se sont souvent abstenues dans les votes. Si elles estimaient que l'oeuvre de la Commission est sans valeur, elles

a été faite par la représentante de l'Union soviétique et celle qui a été faite par la représentante des Etats-Unis. En effet, seule la proposition de la représentante des Etats-Unis a été retenue, c'est pourquoi elle est reproduite in extenso dans le texte.

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) maintient que sa proposition est un fait; elle doit, à ce titre, être mentionnée dans le rapport. Elle voudrait donc que la Commission développe le deuxième alinéa du chapitre II pour indiquer la nature du nouveau point qu'elle a proposé et qui comporte l'examen de mesures destinées à mettre en oeuvre la résolution 56 (I) de l'Assemblée générale relative aux droits politiques des femmes; à élargir la participation des femmes à la vie politique dans les pays où elle est encore limitée, bien que les droits politiques soient formellement reconnus aux femmes; à supprimer toutes les mesures économiques discriminatoires appliquées à l'encontre des femmes; à mettre en pratique le principe du salaire égal dans tous les pays; à donner aux femmes toutes possibilités d'accéder aux études; à protéger les femmes et les enfants, les femmes qui travaillent et à les admettre au bénéfice de la sécurité sociale et des dispositions relatives au chômage; enfin, à améliorer la condition de la femme dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes.

La PRESIDENTE fait observer qu'il est difficile de revenir sur une décision formelle de la Commission qui a décidé, par un vote, de ne mentionner dans le rapport que les propositions qu'elle a adoptées.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) fait remarquer qu'en énumérant, dans le projet de rapport, les sujets que la représentante de l'Union soviétique propose d'inclure sous un nouveau point de l'ordre du jour, on ferait preuve de parti pris. Si cette liste était retenue, il faudrait la compléter par des commentaires détaillés expliquant pourquoi d'autres représentantes ont estimé que la proposition de l'Union soviétique était inacceptable.

La PRESIDENTE croit qu'il est plus sage en effet de s'en tenir au texte actuel du chapitre II.

Mlle KALINOWSKA (Pologne) signale que si les sujets mentionnés par la représentante de l'Union soviétique ne sont pas énumérés en détail, les lecteurs du rapport ne seront pas en mesure de comprendre pourquoi la représentation de l'Union soviétique a déposé sa proposition. On pourrait certainement exposer brièvement les vues des représentantes qui s'y sont opposées.

Au cours de la présente session, les débats sur les droits politiques des femmes n'ont abouti à aucune proposition constructive visant à assurer rapidement cette égalité. La Commission a repoussé un certain nombre de propositions soumises par la délégation de l'Union soviétique, estimant que les mesures proposées échappaient à sa compétence. D'autres résolutions, par exemple les textes relatifs à l'accès de la femme aux études, ont été adoptées à une majorité de pure forme. On pourrait très à propos évoquer, à l'occasion des résultats obtenus par la Commission, la fable de la montagne qui accouche d'une souris.

La Commission a souvent reconnu le bien-fondé des opinions exprimées par la délégation de l'Union soviétique, mais lorsque ses propositions ont été mises aux voix, les représentantes se sont retranchées derrière de banales objections d'ordre technique qui leur ont permis ou de voter contre le texte, ou de s'abstenir. On a beaucoup parlé au sein de la Commission du désir qu'avaient tous les membres de favoriser la compréhension mutuelle et de conjuguer les efforts pour supprimer la discrimination dans tous les domaines. Cependant les peuples de l'Union soviétique ont coutume de juger sur des actes et non pas sur des mots, et les faits sont des faits.

La délégation de l'Union soviétique a fait porter tous ses efforts vers la suppression des obstacles qui empêchent d'atteindre le but commun à tous les membres de la Commission. Elle s'inspire des principes de la Charte relatifs à la défense des droits de l'être humain et il ne faut pas oublier que les femmes représentent la moitié de la population mondiale. Cette délégation s'en tient fermement à ses principes; elle est également bien décidée à trouver une solution au problème, en se fondant sur ces mêmes principes. Elle luttera donc pour l'égalité dans tous les domaines.

Mme Popova ne peut passer sous silence l'indifférence qu'a manifestée la Commission envers les problèmes de la défense de la paix et de la protection du foyer et des enfants; elle déplore très vivement que la proposition qu'elle a présentée à ce sujet ait été rejetée sous le prétexte de pure forme qu'elle ne relevait pas de la compétence de la Commission. Ce problème est certainement d'une importance essentielle, puisqu'il touche à la vie de chacun.

La délégation de l'Union soviétique s'est efforcée de travailler étroitement avec les autres délégations dans un esprit de respect mutuel, et il est regrettable que la Présidente, qui n'a pas toujours fait preuve d'une parfaite impartialité,

Mme ROSS (Nouvelle-Zélande) s'associe à l'hommage que les représentantes du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont rendu à l'impartialité et à l'indulgence dont a fait preuve la Présidente en dépit de grandes difficultés. Mme Ross, pour avoir participé aux travaux de la Commission, retourne en Nouvelle-Zélande ayant beaucoup appris et compris à propos des problèmes qui se posent à d'autres pays. Elle tient aussi à dire combien elle apprécie le concours que le Secrétariat a prêté à la Commission, et elle remercie le peuple suisse de sa généreuse hospitalité.

La Begun Fida HASSAN (Pakistan) rend elle aussi hommage à la Présidence et au Secrétariat.

Mlle LUTZ (Brésil) félicite à son tour la Présidente et le Secrétariat, ainsi que les organisations non gouvernementales, pour les services insignes qu'ils ont rendus à la Commission. Elle a toute confiance dans l'issue de ces travaux, et elle espère en particulier que la Commission est déterminée à examiner ce qu'on appelle en Amérique latine les droits civils des femmes et qu'elle mènera cette oeuvre à bien.

Mlle KALINOWSKA (Pologne) a dû s'abstenir lors du vote sur le rapport parce que la Commission a tendance à éviter de faire des recommandations constructives en se retranchant derrière des raisons de procédure ou d'autres prétextes. On a interrompu des déclarations visant à aider la Commission dans sa tâche essentielle, qui consiste à assurer l'égalité de droits et de possibilités aux femmes les moins favorisées, mais en revanche, la Commission a perdu des heures à discuter de questions secondaires. Elle rappelle que la délégation de la Pologne a chaudement appuyé les propositions de la représentante de l'Union soviétique visant à améliorer le travail de la Commission en s'attachant à lui faire examiner quelques questions importantes. La délégation polonaise a elle-même soumis deux propositions sur les instances d'organisations syndicales qui représentent des millions de femmes qui travaillent dans le monde. Ces propositions n'ont pas été adoptées; c'est pourquoi elle n'a pu voter en faveur du rapport.

Mme de l'OFFICIAL (République Dominicaine) exprime sa reconnaissance à la Présidente pour la façon dont elle a dirigé les débats. Elle a fait preuve d'un sens des responsabilités et d'une impartialité qui méritent des éloges. L'aide du Secrétariat a grandement contribué à la bonne marche des travaux de la Commission.

dû soutenir un effort qui s'est parfois prolongé jusque dans la nuit. Elle constate que les traductions ont toujours été soumises à temps à la Commission, ce qui est loin d'avoir toujours été le cas aux sessions précédentes, que les comptes rendus ont été distribués dans les délais les plus réduits. Elle mentionne également le Centre d'information de l'Office Européen, dont les communiqués de presse constituent une collection des plus utiles. Elle remercie également les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales de leur aide précieuse.

S'adressant au Secrétariat de la Commission, la Présidente déclare que la qualité de la documentation fournie aux délégations est exceptionnelle et apporte l'appoint le plus efficace à la cause dont la Commission est le défenseur. Les recherches et les mises au point faites par le Secrétariat ont permis de constituer une somme de références qui n'est jamais en défaut.

Le fait que la Commission n'a pu parvenir à terminer l'examen de tous les points de son ordre du jour l'a amenée à établir une hiérarchie entre les divers points de son programme, c'est là une excellente mesure.

Mme GRINBERG-VINAVER remercie les membres de la Commission des paroles aimables qu'elles ont adressées au Secrétariat. Elle leur demande de conserver les documents qui leur ont été distribués, car certains d'entre eux ne pourront être que difficilement remplacés, et seront nécessaires pour les travaux de la Septième session.

La PRESIDENTE prononce la clôture de la sixième session de la Commission de la condition de la femme.

La séance est levée à 19 heures.